



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

SECRETARIAT GENERAL DE  
L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE  
[pref-recueil-administratif@savoie.gouv.fr](mailto:pref-recueil-administratif@savoie.gouv.fr)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL N° 1381

31 mai 2013

\*\*\*

Préfecture de la Savoie,  
Direction des collectivités territoriales  
et de la démocratie locale

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des services concernés

## Sommaire

Pages

- Arrêté du 27 mai 2013 portant extension de périmètre de la communauté de communes Coeur de Maurienne aux communes de Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal (rectificatif) ..... 3
  
- Arrêté du 30 mai 2013 portant extension de périmètre de la communauté de communes de La Norma aux communes de Aussois, Fourneaux, Le Freney, Modane et Saint Andréet emportant dissolution du syndicat intercommunal du canton de Modane..... 4 à 5
  
- Arrêté du 30 mai 2013 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la vallée du Glandon aux communes de La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Montaimont, Montgellafrey, Notre Dame du Cruet, Saint Avre, Saint Etienne de Cuines, Saint François Longchamp, Saint Martin sur la Chambre et Saint Rémy de Maurienneet emportant dissolution de plein droit du syndicat intercommunal du canton de La Chambre, du syndicat intercommunal du canton de La Chambre pour la construction d'un logement foyer pour personnes âgées dépendantes, du syndicat intercommunal pour le CEG du canton de La Chambre, du syndicat intercommunal de la halte-garderie crèche de Saint Etienne de Cuines et du syndicat intercommunal de l'école de musique du canton de La Chambre ..... 6 à 8



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Direction des collectivités  
territoriales et de la démocratie  
locale  
Bureau des relations avec les  
collectivités locales  
NP

Chambéry, le 27 MAI 2013

**ARRETE**  
**portant extension de périmètre de la communauté de communes Coeur de Maurienne**  
**aux communes de Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal**

**(rectificatif)**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, et notamment ses articles 35, codifié à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et 60-II,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes Coeur de Maurienne aux communes de Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 portant extension de périmètre de la communauté de communes Coeur de Maurienne aux communes de Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal,

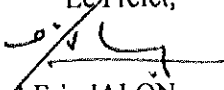
Sur proposition du Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Dans le 5ème visa et dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 susvisé portant extension de périmètre de la communauté de communes Coeur de Maurienne aux communes de Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal, il convient de lire : Saint Julien Montdenis au lieu de Saint Julien.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, le Président de la communauté de communes, les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,  
  
Eric JALON



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Direction des collectivités  
territoriales et de la démocratie  
locale  
Bureau des relations avec les  
collectivités locales

Chambéry, le

30 MAI 2013

## ARRETE

### portant extension de périmètre de la communauté de communes de La Norma aux communes de Aussois, Fourneaux, Le Freney, Modane et Saint André et emportant dissolution du syndicat intercommunal du canton de Modane

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, et notamment ses articles 35, codifié à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et 60,

Vu les articles L 5214-21 et L 5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 1990 modifié portant création du syndicat intercommunal du canton de Modane,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 portant transformation du district de La Norma en communauté de communes de La Norma,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant projet de périmètre de la communauté de communes du canton de Modane,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de La Norma du 29 janvier 2013 relative au projet de périmètre de la communauté de communes sur le canton de Modane,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Aussois (23/01/2013), Avrieux (19/02/2013), Fourneaux (06/03/2013), Le Freney (18/02/2013), Modane (23/01/2013), Saint André (27/03/2013) et Villarodin Bourget (14/01/2013),

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article 60 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 susvisée ne sont pas satisfaites,

Considérant qu'aux termes de l'article 60 précité, le Préfet doit, s'il envisage de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, saisir pour avis la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.),

Considérant la saisine du 18 avril 2013 de la C.D.C.I.,

Considérant l'avis favorable émis par la C.D.C.I., réunie en séance plénière le 14 mai 2013, à la poursuite du projet de périmètre consistant en l'extension du périmètre de la communauté de communes de La Norma aux cinq communes isolées du canton,

Considérant que le S.D.C.I. prévoit la couverture intégrale du territoire et que le périmètre proposé constitue un bassin de vie cohérent doté des différents équipements et services offerts à la population,

Considérant que si 4 des 7 conseils municipaux intéressés ont voté défavorablement sur le projet de périmètre proposé par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé, les 3 conseils municipaux qui ont voté favorablement représentent 76 % de la population du périmètre concerné,

Considérant que le projet de périmètre lui-même n'est pas remis en cause,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le périmètre de la communauté de communes de La Norma est étendu aux communes de Aussois, Fourneaux, Le Freney, Modane et Saint André.

Cette extension prend effet au 1er janvier 2014.

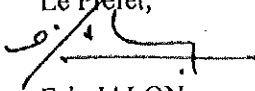
Article 2 : La communauté de communes de La Norma est constituée des communes de : Aussois, Avrieux, Fourneaux, Le Freney, Modane, Saint André et Villarodin Bourget.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 5214-21 et du 2ème alinéa de l'article L 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de La Norma est substituée de plein droit au syndicat intercommunal du canton de Modane (S.I.C.M.) à la date du 1er janvier 2014, date à laquelle le S.I.C.M. est dissous de plein droit ; l'ensemble des biens, droits et obligations du S.I.C.M. sont transférés à la communauté de communes de La Norma qui est substituée de plein droit au S.I.C.M. dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date précitée. L'ensemble des personnels du S.I.C.M. dissous est réputé relever de la communauté de communes de La Norma dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, le Président de la communauté de communes de La Norma, les Maires des communes membres, le Président du syndicat intercommunal du canton de Modane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,



Eric JALON



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Direction des collectivités  
territoriales et de la démocratie  
locale

Bureau des relations avec les  
collectivités locales

Chambéry, le

**30 MAI 2013**

## ARRETE

**portant extension de périmètre de la communauté de communes de la vallée du Glandon aux communes de La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Montaimont, Montgellafrey, Notre Dame du Cruet, Saint Avre, Saint Etienne de Cuines, Saint François Longchamp, Saint Martin sur la Chambre et Saint Rémy de Maurienne**  
**et emportant dissolution de plein droit du syndicat intercommunal du canton de La Chambre, du syndicat intercommunal du canton de La Chambre pour la construction d'un logement foyer pour personnes âgées dépendantes, du syndicat intercommunal pour le CEG du canton de La Chambre, du syndicat intercommunal de la halte-garderie crèche de Saint Etienne de Cuines et du syndicat intercommunal de l'école de musique du canton de La Chambre**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, et notamment ses articles 35, codifié à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et 60-II,

Vu les articles L 5214-21 et L 5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1967 portant création du syndicat intercommunal pour le C.E.G. du canton de La Chambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1988 modifié portant création du syndicat intercommunal du canton de La Chambre pour la construction d'un logement foyer pour personnes âgées dépendantes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1990 modifié portant création du syndicat intercommunal du canton de La Chambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 modifié portant création du syndicat intercommunal de l'école de musique du canton de La Chambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1996 modifié portant création du syndicat intercommunal de la halte-garderie crèche de Saint Etienne de Cuines,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes de la vallée du Glandon,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes de la vallée du Glandon aux communes isolées du canton de La Chambre et à la commune d'Epierre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Glandon du 11 octobre 2012 relative au projet d'extension de périmètre susvisé,

Vu les délibérations des conseils municipaux de La Chambre (24/09/2012), La Chapelle (04/10/2012), Les Chavannes en Maurienne (12/10/2012), Epierre (28/08/2012), Montaimont (18/09/2012), Montgellafrey (24/09/2012), Notre Dame du Cruet (31/08/2012), Saint Alban des Villards (17/09/2012), Saint Avre (21/09/2012), Saint Colomban des Villards (24/08/2012), Saint Etienne de Cuines (02/10/2012), Saint François Longchamp (17/09/2012), Saint Martin sur la Chambre (20/09/2012), Saint Rémy de Maurienne (30/07/2012) et Sainte Marie de Cuines (02/10/2012),

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article 60-II de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 susvisée ne sont pas satisfaites,

Considérant qu'aux termes de l'article 60-II précité, le Préfet doit, s'il envisage de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, saisir pour avis la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.),

Considérant la saisine du 29 novembre 2012 de la C.D.C.I.,

Considérant l'adoption à l'unanimité par la C.D.C.I., réunie en séance plénière le 10/12/2012, de l'amendement d'un de ses membres, limitant l'extension de la communauté de communes de la vallée du Glandon aux seules communes isolées du canton de La Chambre,

Considérant que le S.D.C.I. prévoit la couverture intégrale du territoire et que le périmètre proposé constitue un bassin de vie cohérent doté des différents équipements et services offerts à la population,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

#### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le périmètre de la communauté de communes de la vallée du Glandon est étendu aux communes de La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Montaimont, Montgellafrey, Notre Dame du Cruet, Saint Avre, Saint Etienne de Cuines, Saint François Longchamp, Saint Martin sur la Chambre et Saint Rémy de Maurienne.

Cette extension prend effet au 1er janvier 2014.

Article 2 : La communauté de communes de la vallée du Glandon est constituée des communes de : La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Montaimont, Montgellafrey, Notre Dame du Cruet, Saint Alban des Villards, Saint Avre, Saint Colomban des Villards, Saint Etienne de Cuines, Saint François Longchamp, Saint Martin sur la Chambre, Saint Rémy de Maurienne et Sainte Marie de Cuines.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 5214-21 et du 2ème alinéa de l'article L 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de la vallée du Glandon est substituée de plein droit, à la date du 1er janvier 2014, au syndicat intercommunal du canton de La Chambre, au syndicat intercommunal du canton de La Chambre pour la construction d'un logement foyer pour personnes âgées dépendantes, au syndicat intercommunal pour le CEG du canton de La Chambre, au syndicat intercommunal de la halte-garderie crèche de Saint Etienne de Cuines et au syndicat intercommunal de l'école de musique du canton de La Chambre.


Les syndicats précités sont dissous de plein droit à la date du 1er janvier 2014.

L'ensemble des biens, droits et obligations de ces syndicats sont transférés à la communauté de communes de la vallée du Glandon qui est substituée de plein droit à chacun de ces syndicats dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers à la date précitée.

L'ensemble des personnels de ces syndicats dissous est réputé relever de la communauté de communes de la vallée du Glandon dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes à compter du 1er janvier 2014.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, le Président de la communauté de communes de la vallée du Glandon, les Maires des communes concernées, les présidents du syndicat intercommunal du canton de La Chambre, du syndicat intercommunal du canton de La Chambre pour la construction d'un logement foyer pour personnes âgées dépendantes, du syndicat intercommunal pour le CEG du canton de La Chambre, du syndicat intercommunal de la halte-garderie crèche de Saint Etienne de Cuines et du syndicat intercommunal de l'école de musique du canton de La Chambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,  
  
Eric JALON